

## Séance du Conseil municipal du 07 septembre 2022

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 26

**Date d'affichage :** 14 septembre 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le sept septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC			MICHAUX
SOUGH	MAITRE	MANTOUX	DOUCET
	PATOUILLARD	RIVET	

### 05 Membres absents excusés :

GARABED	GIRIN	BIGAUT	LECOLLIER
BARRAL			

### 04 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COUVRAT
BIGAUT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
LECOLLIER	Donne pouvoir à	SEDDAS
BARRAL	Donne pouvoir à	MAITRE

## Délibération n° 20220907-2/ 4.4

### RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UN ANIMATEUR EN BAC PROFESSIONNEL METIERS DE L'ACCUEIL

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec la MFR de St Laurent de Chamousset. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e).

Un jeune Marcylois qui a effectué un stage de 6 semaines au printemps 2022 au sein du service périscolaire souhaite poursuivre sa formation dans les métiers de l'accueil et de l'animation. Il est scolarisé à la MFR de Saint Laurent de Chamousset, qui propose un bac professionnel « Métiers de l'accueil » en apprentissage. Il a sollicité la commune pour y faire son apprentissage. Il a donné toute satisfaction durant son stage et est très motivé. En parallèle, le service Jeunesse et sport étant confronté à des difficultés de recrutement, il apparaît judicieux de former un jeune qui pourra venir renforcer l'équipe.

Le jeune sera en alternance sur le terrain en formation pratique et en cours à la MFR (sur les 3 ans que durent la formation, cela représente 56 semaines en centre de formation et 85 semaines dans la collectivité).

Le coût à la charge de la collectivité serait le suivant :

- 27% du SMIC la 1<sup>ère</sup> année
- 39 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année jusqu'à ses 18 ans, ensuite 51 % du SMIC
- 67 % du SMIC la 3<sup>ème</sup> année

Le comité social territorial, réuni le 31 août 2022 pour étudier cette demande, a émis un avis favorable et unanime à l'accueil de ce jeune en contrat d'apprentissage.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **CONCLURE** le contrat d'apprentissage suivant, à compter du 12 septembre 2022 et pour 3 années scolaires :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Jeunesse et Sport	Bac professionnel métiers de l'accueil	36 mois

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Patrice COUV RAT.**

Délibération n° 20220907\_2 du 07/09/2022  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 14/09/2022  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 14/09/2022